

Commission paritaire mixte

Sous la présidence de Madame Sonia Kaddour représentante du ministère et nouvelle présidente de commission mixte une nouvelle Commission Mixte Paritaire s'est tenue le 10 juin 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Signature du PV de désaccord sur la NAO 2015**
- 2. Discussion sur la recommandation patronale relative aux salaires et minima 2014**
- 3. Signature de l'accord sur la formation**
- 4. Sur l'avenant portant révision de la convention collective nationale de la distribution directe sur le temps de travail des distributeurs la négociation portera sur : le glossaire, le poids des poignées, le temps d'assemblage.**
- 5. Calendrier des prochaines CMP**

1. Signature du PV de désaccord sur la NAO 2015.

FORCE OUVRIERE remarque qu'une fois de plus, le PV de désaccord omet de présenter les propositions des Organisations Syndicales. La signature de **FORCE OUVRIERE** sera subordonnée à cette condition. Le SDD répond que, répondant justement à la demande de **FORCE OUVRIERE** les propositions des OS seront en annexe. Le PV de désaccord est signé par **FORCE OUVRIERE**, la CFTC et la CFE-CGC.

2. Discussion sur la recommandation patronale relative aux salaires et minima 2015.

La recommandation patronale se résume à une augmentation de 12€/mois pour tous les échelons compris entre 1.3 et 3.3 et ce à compter du 1^{er} juin 2015.

Certaines OS reviennent sur la recommandation de 2014 qui fixait une somme à répartir en primes pour le collègue « employés ». Adrexo a utilisé une partie de cette somme pour permettre de compenser la baisse du taux des IK. Adrexo se justifie en demandant un taux semestriel et arguant que Mediapost a mis en place un taux trimestriel qui peut d'ailleurs être inférieur au taux conventionnel. La CGT prend violemment Adrexo à partie et quand Adrexo fait remarquer que la CGT a signé l'utilisation des fonds au profit des IK, cette dernière répond que les délégués CGT qui négocient chez Adrexo ne sont pas représentatifs de la CGT !

FORCE OUVRIERE remarquant que la présidente de commission mixte ne

comprend pas la teneur du débat prend la parole et explique que l'avenant 12 définissant le taux de l'IK date de 2008 et qu'il prévoit une révision semestrielle (sauf envolée du prix du carburant) du taux de l'IK. **FORCE OUVRIERE** rappelle que depuis deux ans, le SDD a omis de donner le taux de l'IK. Le SDD tente de se défendre en expliquant que TOUS les semestres, il met un avenant à la signature et que les OS refusent de le signer. Une simple recherche des avenants montre qu'il y a eu un avenant en janvier 2009 et une proposition d'avenant (avenant 21) en janvier 2012. Une fois de plus les affirmations du SDD sont erronées.

3. Signature de l'accord sur la formation

Le SDD est resté ferme sur ses positions et a laissé les contributions au niveau de la loi. Le SDD n'a pas entendu les remarques des membres du conseil de gestion des CIF à l'AFDAS et ne veut pas prendre en compte les risques encourus d'une scission avec la publicité qui aboutirait à un nombre de dossier acceptés en forte baisse !

Le SDD propose un accord avec une clause de revoyure à 1 an.

Seules la CFDT et la CFE-CGC sont prêtes à signer l'accord, le seuil des 30% n'étant pas atteint, il n'y aura donc pas d'accord.

4. Sur l'avenant portant révision de la convention collective nationale de la distribution directe sur le temps de travail des distributeurs la négociation portera sur : le glossaire, le poids des poignées, le temps d'assemblage

Pour le SDD les points qui restent en suspend concernent la poignée de 800 grammes, la définition du dépôt et l'assemblage.

Mediapost nous explique que l'URSSAF aurait effectué un redressement du fait que les salariés seraient payés deux fois lorsque la poignée dépasse 500g. Pour **FORCE OUVRIERE**, c'est une guignolade supplémentaire à l'actif du SDD. Jusqu'à l'arrivée de la nouvelle équipe d'Adrexo ajoute **FORCE OUVRIERE**, il y avait consensus sur la poignée limitée à 500g. Toute l'architecture du dispositif de définition du temps « repère » du SDD est basée depuis 2012 sur une poignée limitée à 500 g.

Le SDD pour montrer sa sincérité propose d'établir un diagnostic concernant la poignée limitée à 800 grammes tout en nous expliquant vouloir réduire la pénibilité!

Pour l'ensemble des Organisations Syndicales, c'est un NON franc et massif. A peine entend-on la voix discordante de SUD qui considère que le poids de la poignée, 500g ou 800 g n'a pas d'importance et que c'est une préquantification honnête et sincère qui doit prévaloir dans la branche !!

Etonnement général !

Adrexo explique aussi qu'il lui faut attendre fin 2016 pour finaliser son étalonnage des secteurs conformément à la méthode retenue et le Directeur Général explique qu'il doit avoir cette vision pour expliquer la hausse des tarifs aux clients.

FORCE OUVRIERE lit un document de fin 2006 où le SDD exprime sa sincérité, loyauté et sa volonté de tout revoir ! **A ce jour, rien n'est fait.** Quant aux problèmes d'Adrexo et au fait qu'il faille accepter les délais du fait de la nouvelle direction, **FORCE OUVRIERE** rappelle que la direction actuelle doit assumer l'héritage de l'ancienne.

FORCE OUVRIERE retient que dans le courrier envoyé à la DGT, il est fait mention de 700 secteurs vérifiés en 5 mois sur un ensemble de 61.000. Adrexo affirme être en mesure de vérifier les 59.300 secteurs en 18 mois. **FORCE OUVRIERE** rappelle la promesse écrite du PDG de SPIR de finaliser fin 2013 le recensement des 61.000 secteurs. Que ou qui croire ?

Le SDD répond qu'il y aura des contreparties, mais qu'il est incapable d'expliquer à ce jour en quoi elles consisteront. Mais il y aura des contreparties puisque le SDD prétend entrer dans un cercle vertueux. Déjà en 2006...

Madame Kaddour, présidente de la commission mixte, intervient pour dire que s'il n'y a pas consensus sur ces points importants, il vaut mieux alors abandonner le projet.

C'est le moment que choisit Adrexo pour expliquer vouloir signer un accord d'entreprise en interne qui correspondrait plus à l'environnement d'Adrexo s'affranchissant par la même occasion d'un accord conventionnel plus contraignant.

Ayant entendu que le SDD ne voulait pas maintenir la réunion technique de l'après-midi, quelques OS dont **FORCE OUVRIERE** décident de tenir à la place une réunion pour étudier justement ces points bloquants.

Cette réunion réunira la CFDT, CFTC, CGT et **FORCE OUVRIERE.**

5. Calendrier des prochaines CMP

Il est décidé qu'une CMP aura lieu le 1^{er} juillet prochain à 9h30' et qu'ainsi la réunion technique se limitera à l'après midi.

Paris, le 12 juin 2015.